

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 10 décembre 2022

Date de convocation : lundi 05 décembre 2022
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Patricia PETIT

Ordre du jour :

SPANC - rapport annuel
Travaux de démolition de cabine haute - convention SDEY
Décision Modificative budgétaire du chapitre 012
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda
BARRET Benjamin NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM
Absents représenté : Andréa COLLARD par
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance (DE 2022 060)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

SDEY - travaux de suppression de cabine haute (DE 2022 061)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de SUPPRESSION CABINE HAUTE POSTE LA BELLIOLE .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le projet de Electrification Rurale : SUPPRESSION CABINE HAUTE POSTE LA BELLIOLE,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S4013ERCH1-EREPP1-ERRT1,

S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de

l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Vote de crédits supplémentaires - la belliole (DE 2022 062)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 6413 "personnel non titulaire" du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Il propose aux élus les décisions modificatives suivantes et les invite à voter ces crédits :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-1 000.00	
6413	Personnel non titulaire	1 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le budget 2022,
 Vu le dépassement de crédits au chapitre 012, article 6413,
 Considérant qu'il convient de régulariser en approvisionnant le chapitre 012,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits au chapitre 012 compensés par la diminution de crédits au chapitre 011,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et le centre des finances publiques.

SPANC - rapport annuel 2021 (DE 2022 063)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Questions diverses

- Loïc BARRET :

- * mardi 13/12/22 : réunion de réception de travaux pour la sécurisation du bourg
- * présentation des emplacements des lumières
- * communication sur Mobigo
- * décorations et illuminations du village en diminution par rapport aux mesures d'économie
- * samedi 17/12/22 au matin : distribution des colis aux aînés à répartir entre les élus
- * samedi 17/12/22 après-midi : goûter des enfants

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*